

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/CR/GA/LF

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°13 C.S / 2022

#### STATIONNEMENT / CIRCULATION

IMPLANTATION D'UN APPUI TELECOM ET  
REPRISE DE CABLAGE

VC 132 – CHEMIN DE LA MADELEINE  
SUPERIEURE  
(SECTION COMPRISE ENTRE LES N°44 ET  
N°29)

DU LUNDI 14 FEVRIER 2022  
AU VENDREDI 18 FEVRIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU l'arrêté n°233 C.S / 2021 du 12 novembre 2021, réglementant la circulation sur la VC 132 - chemin de la Madeleine Supérieurs (section comprise entre les n°44 et n°29), jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 16 h,

VU la demande de la société ORANGE, représentée par Mme INGALINERA, en date du 12 janvier 2022.  
Entreprise en charge des travaux : CPCP TELECOM, représentée par M. COTTE, 15 traverse des Brucs, 06560 VALBONNE,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux de génie civil préalables à l'implantation d'un appui télécom et la reprise de câblage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- VC 132 – chemin de la Madeleine Supérieure
- (section comprise entre les n°44 et n°29)
- Du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 février 2022

### ARRETE

#### ARTICLE I :           AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **implantation d'un appui télécom et reprise de câblage**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le reste de l'arrêté communal n°233 C.S / 2021 du 12 novembre 2021 demeure sans changement.

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01  
www.grasse.fr

**ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

**ARTICLE III : RECOURS**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE IV :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

04 FEV. 2022

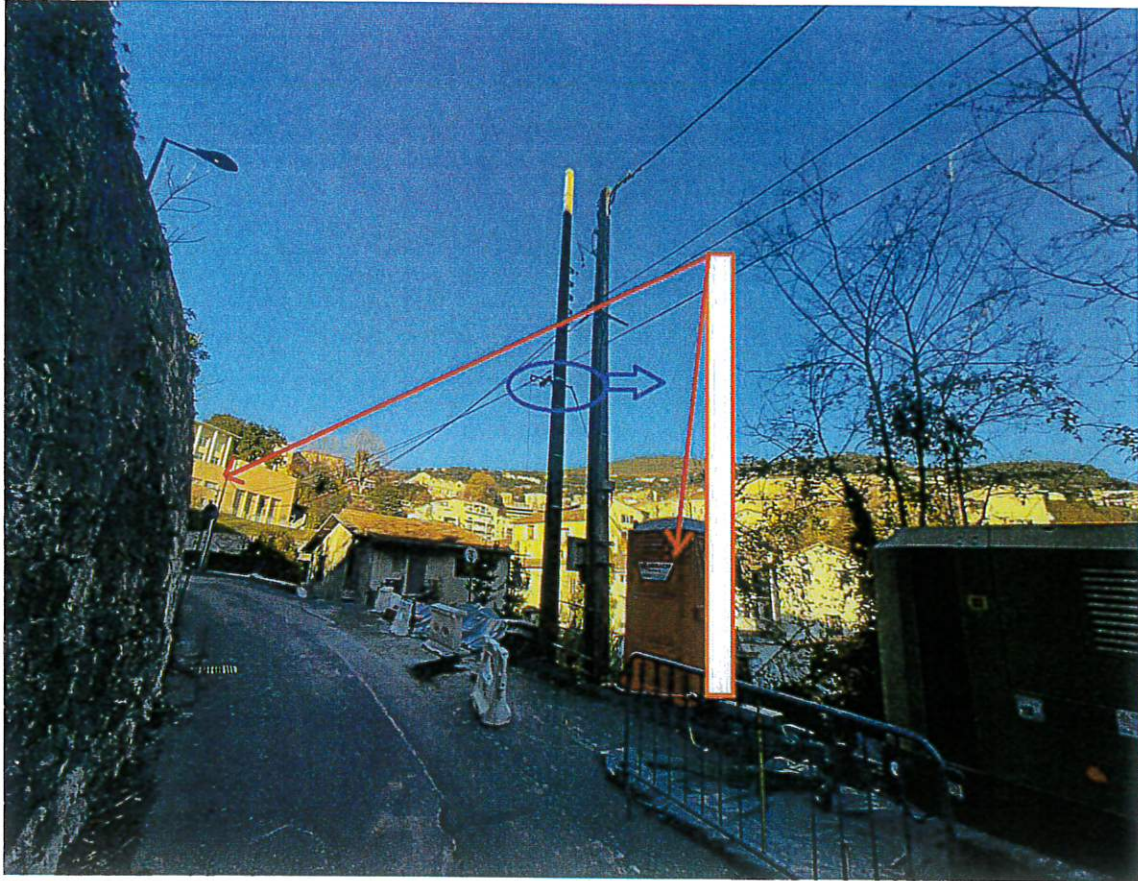


**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Annexe**

Plan de situation

Arrêté n°13 C.S / 2022 – chemin de la Madeleine Supérieure



38 CHEMIN DE LA MADELEINE  
SUPERIEURE GRASSE

1 IMPLANTATION POTEAU + REPRISE  
CABLAGE